

# Médiathèque Municipale de Barbentane

## Règlement intérieur

### 1 Dispositions Générales

**Article 1 :** La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle des Barbentanais.

**Article 2 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

### 2 Inscriptions

**Article 3 :** Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est gratuite et valable pendant un an. Il sera demandé aux usagers habitant hors de la commune un chèque de caution de 30 euros par famille. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

**Article 4 :** Les mineurs doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation est également obligatoire pour le prêt en vidéothèque, discothèque et l'accès à Internet.

### 3 Le prêt

**Article 5 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

**Article 6 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'usager peut emprunter **4 livres et 3 revues** à la fois pour une durée maximum de 3 semaines.

**Article 7 :** La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Article 8 :** A la vidéothèque et discothèque le prêt est gratuit, cependant pour l'emprunt des DVD un chèque de caution de 30 euros sera demandé par famille.

**L'usager peut emprunter 4 CD de musique pour une durée de 3 semaines maximum et deux DVD pour une durée de 15 jours maximum.**

Les coffrets de CD ou DVD qui comportent plusieurs disques comptent pour un document.

Toute anomalie constatée sur le support (rayures, traces de doigts ...) et tout blocage au moment de la lecture doit être signalé à l'accueil.

**Article 9 :** Les films, DVD et CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial (lois de 1957 et 1985). Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Article 10 :** Les micros ordinateurs avec accès à Internet sont mis à la disposition des adhérents pendant les heures d'ouverture au public. Le service est gratuit et limité à 1 heure par session par personne. Tout enregistrement de documents ou logiciels est formellement interdit. Toute infraction sera passible de l'exclusion de la médiathèque.

### 4 Recommandations et interdictions

**Article 11 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Article 12 :** En cas de retard dans la restitution des documents ou supports, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension de droits, etc )

**Article 13** : En cas de perte ou détérioration des documents ou supports, l'utilisateur doit assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur.

**Article 14** : En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre ses droits au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 15** : Les lecteurs et usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. L'accès des animaux est interdit. Les sacs ou cartables doivent être déposés à l'accueil.

### **5 Application du règlement**

**Article 16** : Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 17** : Toute infraction grave ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits.

**Article 18** : Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

**Article 19** : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.